

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**

23/03/90

**Origine :**

DGR

DSI

MMES et MM les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

**Réf. :**

DGR n° 2470/90 - DSI n° 2/90

**Plan de classement :**

21	22					
----	----	--	--	--	--	--

**Objet :**

PREIDENTIFICATION DES FEUILLES DE SOINS DES PRATICIENS ET AUXILIAIRES MEDICAUX  
TITULAIRES DE CABINETS SECONDAIRES.

Les caisses sont informées des nouvelles modalités retenues pour l'enregistrement au  
fichier praticiens des titulaires de cabinets secondaires.

**Pièces jointes :**



**Liens :**

Mod.circ	OM	148/77	SDAM	674/77	ENSM	262/77
----------	----	--------	------	--------	------	--------

**Date d'effet :**

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

DSI / Mme MILLEAU - DMA / Mme BERNARD

**Téléphone :**

42.79.30.39 - 42.79.32.08

@

**Direction de la  
Gestion du Risque**

23/03/90

MMES et MM les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

**Origine :**  
DGR  
DSI

**N/Réf. :** DGR n° 2470/90 - DSI n° 2/90

**Objet :** Préidentification des feuilles de soins.  
Cabinets Secondaires.

Afin de tenir compte, d'une part, d'interventions de diverses Caisses Primaires d'Assurance Maladie et, d'autre part, des spécificités du système informatique LASER, les modalités d'enregistrement des cabinets secondaires des praticiens et auxiliaires médicaux au fichier praticiens obéiront aux règles suivantes :

**Compétence**

- \* L'identification et la délivrance des feuilles de soins relèvent de la compétence de la Caisse dans le ressort de laquelle est situé le cabinet secondaire.



**Cas particulier des Sociétés Civiles Professionnelles**

- \* Au cas où une société civile professionnelle aurait un cabinet secondaire, ce qui est juridiquement toléré, il conviendrait d'affecter à chacun des associés un nouveau numéro en série 70.000. Le numéro d'association reste le même si le cabinet secondaire est dans la même circonscription que le cabinet principal ; il est donné en séquence par rapport aux sociétés civiles professionnelles déjà existantes s'il relève d'une autre Caisse Primaire.

Le Directeur

*Gilles JOHANET*